

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 26 novembre à 19 h 30 exceptionnellement au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

*Est absent :*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :*

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière*

*SUR CE :*

2019-11-266

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-267

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2019 tels que modifié.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-268

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu*

*Le 26 novembre 2019*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 26 novembre 2019 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 183 432,52 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 511 849,76 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 7 427 895,19 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-11-269

**RÈGLEMENT 674-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET  
SERVICES - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter le règlement 674-2 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-11-270

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-49  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE  
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA  
ZONE H-724 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-610  
POUR Y INCLURE LE LOT 5 523 618 - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 septembre 2019;*

**Le 26 novembre 2019**

*CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-49 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 2 octobre 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter le second projet de règlement P2-1400-49 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-724, à même une partie de la zone C-610 pour y inclure le lot 5 523 618.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

*Le conseiller François Robillard demande le vote.  
Le conseiller François Robillard vote contre.*

*ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

2019-11-271

*RETRAIT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
P2-1400-47*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2019 la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu un nombre suffisant de demande pour la tenue d'un registre quant au règlement 1400-47 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille de spécification M-505;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de retirer ce projet de règlement dans les circonstances;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut retirer un projet de résolution avant la tenue d'un scrutin référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*De retirer le second projet de règlement adopté par la résolution numéro 2019-09-222.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-272

*RETRAIT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
P2-1400-48*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2019 la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu un nombre suffisant de demande pour la tenue d'un registre quant au règlement 1400-48 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille de spécification C-603;*

*Le 26 novembre 2019*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de retirer ce projet de règlement dans les circonstances;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut retirer un projet de résolution avant la tenue d'un scrutin référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De retirer le second projet de règlement P2-1400-48 adopté par la résolution numéro 2019-09-223.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-273

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 3078 RUE LAMBERT*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue de 2.6 mètres au lieu de 2 mètres.*

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de rénovation pour le 3078 rue Lambert;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QU'il y aura un rehaussement important de la digue à cet emplacement;*

*CONSIDÉRANT QUE cette résidence a subi des dommages important lors des inondations du printemps 2019.*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-11-26;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3078 rue Lambert telle que déposée.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Le 26 novembre 2019

2019-11-274

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SISE AU 21, 18E AVENUE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une maison neuve sans le 65% de brique, de pierre naturelle, de béton architectural ou de stuc décoratif en façade.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 21, 18e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la construction fait suite aux événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-11-27;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 21, 18e avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-275

DEMANDE DE PIIA - AGRANDISSEMENT DE LA MAISON  
SUR LE LOT 3 967 775

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un agrandissement de la maison de 11.92 pieds par 13.83 pieds;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-11-25;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la maison sise sur le lot 3 967 775 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 novembre 2019

2019-11-276

MAIRES SUPPLÉANTS - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination des maires suppléants en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

De procéder à la nomination des maires suppléants de la façon suivante:

- 1er décembre 2019 au 29 février 2020: Monsieur François Racine;
- 1er mars au 31 mai 2020: Monsieur Yves Legault;
- 1er juin au 31 août 2020: Madame Frédérique Lanthier ;
- 1er septembre au 30 novembre 2020: Monsieur Jean-Guy Bleau.

QUE les maires suppléants soient également nommés substitués de la mairesse à la MRC de Deux-Montagnes pour les périodes établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-277

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT  
DÉCLARATOIRE - 700-17-016480-195 - MANDAT DE  
REPRÉSENTATION

---

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire déposée à la Cour supérieure à l'encontre de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, la Ville et la Procureure générale du Québec en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite obtenir les services d'une firme d'avocat pour la représenter dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'article 24 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels qui prévoit qu'un contrat peut être adjugé s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

De mandater la firme Trivium Avocats pour représenter la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires dans le cadre du dossier en demande de jugement déclaratoire et portant le numéro 700-17-016480-195.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-278

DOSSIERS DE COURS EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS EN  
LIEN AVEC LES ÉVÉNEMENTS DU PRINTEMPS 2019

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-Lac a reçu de nombreuses requêtes introductives d'instance en lien avec les événements du 27 avril 2019;

Le 26 novembre 2019

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite obtenir les services d'une firme d'avocat pour la représenter dans le cadre de ces dossiers;*

*CONSIDÉRANT l'article 24 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels qui prévoit qu'un contrat peut être adjugé s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De mandater la firme Trivium Avocats pour représenter la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires dans le cadre des requêtes introductives d'instance reçues en lien avec les événements qui se sont déroulés le 27 avril 2019.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-279

SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2020

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De tenir les séances du conseil municipal pour l'année 2020 aux dates suivantes:*

*Les 28 janvier, 25 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai, 22 juin, 28 juillet, 25 août, 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 15 décembre au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à 19h30.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-280

CESSION DE TERRAIN - ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION DES ACTES DE CESSION

---

*CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de contrat de services professionnels de gré à gré pour un montant ne dépassant pas 50 000\$;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De mandater Me Mélissa Léonard, notaire, pour la préparation des actes de cession de terrain pour les citoyens dont la résidence a été démolie et qui cède leur terrain à la Ville, le tout pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ incluant les taxes;*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 26 novembre 2019*

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chacun :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 972 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 18, 20e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 941 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 55, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 115 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 15, 16e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 120 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 25, 16e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 943 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 53, 19e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 022 869 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 28, 14e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 974 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 14, 20e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 886 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 66, 19e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 971 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 20, 20e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 616 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 49, 37e Avenue »;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 835 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 41, 22e Avenue »;

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 799 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 45, 23e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 922 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 53, 20e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 33, 20e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 981 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 34, 19e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 884 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 68, 19e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 938 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 61, 19e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 937 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 63, 19e Avenue »;*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 145 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 19, 14e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 659 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 33, 11e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 734 807 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 40, 35e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 901 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 76, 18e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 270 199 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 57, 38e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 660 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 26, rue Souvenir »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 72, 18e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 412 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 75, 23e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 923 121 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 31, 36e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 950 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 70, 18e Avenue »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 731 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 3073 rue Lambert »;*

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 50A, 22e Avenue »;*

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le 26 novembre 2019*

2019-11-282

PROJET IMMOBILIER MARINA ROGER - ENTENTE  
PROMOTEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a présenté au conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un projet immobilier pour le lot 3 303 543;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement d'urbanisme requise pour permettre ce projet sont entrées en vigueur suivant l'adoption du Règlement 1400-40 par la résolution 2018-08-261;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de non-objection au projet a été signé par la Ville suivant l'adoption de la résolution 2019-02-037;

CONSIDÉRANT QU'une entente promoteur doit être signée avant le début des travaux, le tout conformément au Règlement 676 concernant les garanties à être produites par les promoteurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Construction M.A. Taillon pour le projet immobilier de la Marina Roger;

D'autoriser la mairesse, le directeur général ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente concernant les garanties à être produites par les promoteurs ainsi que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-283

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-11-310

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution numéro 2017-11-310 afin d'acquérir des servitudes dans le domaine des maisons modulaires;

CONSIDÉRANT QUE deux des conclusions de cette résolution ne sont plus applicables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

De modifier la résolution 2017-11-310 afin d'y retirer les deux servitudes suivantes:

- Servitude de passage en faveur de la Ville au bout de la 29e Avenue du Domaine pour accéder à la digue;
- Cession d'une partie de la 29e Avenue du Domaine de maisons modulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 novembre 2019

2019-11-284

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA  
VIE 2020

---

*CONSIDÉRANT le succès du Relais pour la vie à l'été 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer souhaite renouveler son expérience et faire le Relais pour la vie à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2020;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'accueillir la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie qui se déroulera le 5 juin 2020.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-285

PAROISSE SAINTE-MARIE-DU-LAC - AIDE FINANCIÈRE

---

*CONSIDÉRANT la campagne de dîme 2019 de la Paroisse Sainte-Marie-du-Lac;*

*CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'apporter un soutien financier à la Paroisse dans le cadre de cette campagne;*

*CONSIDÉRANT le soutien apporté par la Paroisse et ses représentants qui nous ont chaleureusement accueillis lors de nos assemblées du mois de mai au mois d'août;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De participer financièrement à la dîme 2019 pour un montant de 200 \$.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-286

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE - RELOGEMENT DES  
CITOYENS SINISTRÉS - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019 qui ont fait en sorte que plusieurs citoyens sont sinistrés;*

*CONSIDÉRANT QUE la nature des événements survenus a fait en sorte que des citoyens sinistrés se retrouvent défavorisés ou dans le besoin;*

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sinistrés souhaitent se reloger sur le territoire de la Ville, notamment suite à la démolition de leur propriété et que cette relocalisation engendre des coûts;*

*CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Ville d'accorder une aide pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, notamment en cas de sinistre;*

*Le 26 novembre 2019*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de ses pouvoirs d'aide, souhaite apporter son soutien aux citoyens sinistrés dans le besoin qui désirent se relocaliser au sein de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville établit une politique d'aide financière pour le relogement des citoyens sinistrés;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu*

*D'adopter la Politique d'aide financière - Relogement des citoyens sinistrés telle que déposée en novembre 2019.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-287

*MODIFICATION DE POSTE - AGENTE À L'ACCUEIL*

---

*CONSIDÉRANT les besoins accrus au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire ainsi qu'au Service de la bibliothèque;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'abolir le poste d'agente à l'accueil au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire.*

*De créer un poste d'adjointe-administrative pour le Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire et le Service de la bibliothèque afin de combler les besoins de ces deux services. L'employée occupant le poste d'agente à l'accueil est nommée à ce nouveau poste de façon permanente.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-288

*SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -  
LETTRE D'ENTENTE (SURVEILLANTS) - AUTORISATION  
DE SIGNATURE*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2019-02 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1902, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Le 26 novembre 2019

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de dotation et les recommandations du directeur général quant aux qualifications professionnelles de monsieur Denis Larivée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'entériner l'embauche de monsieur Denis Larivée au poste de Directeur des travaux publics, avec un statut d'employé cadre régulier à temps complet, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois, et ce, à partir du 26 novembre 2019.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2019-020 sur SEAO pour le mandat de vérification externe;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions et l'évaluation de celles-ci par le comité de sélection le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat Sp-2019-020 pour le mandat de vérification externe à la société Deloitte pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, le tout selon les honoraires détaillés ci-après :

- Année 2019 : 29 500 \$
- Année 2020 : 27 500 \$
- Année 2021 : 28 325 \$

Pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-cinq dollars (85 325 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;*

*CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette prolongation afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre de ce programme;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 lequel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019;*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe en annexe comporte des coûts réalisés véridiques;*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Marthe sur le Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 890 200 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
602	450 400 \$
604	252 600 \$
603	160 300 \$
647	26 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission de billets et pour les règlements d'emprunts numéros 603 et 647, la Ville de Sainte Marthe sur le Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 

2020.	147 300 \$	
2021.	152 000 \$	
2022.	156 700 \$	
2023.	161 700 \$	
2024.	166 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	105 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 603 et 647 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 602, 604, 603 et 647, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 décembre 2019, au montant de 890 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente du billet désigné ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

147 300 \$	2,05000 %	2020
152 000 \$	2,05000 %	2021
156 700 \$	2,15000 %	2022
161 700 \$	2,25000 %	2023
272 500 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,87900 Coût réel : 2,60841 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

147 300 \$	2,66000 %	2020
152 000 \$	2,66000 %	2021
156 700 \$	2,66000 %	2022
161 700 \$	2,66000 %	2023
272 500 \$	2,66000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,66000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2019 au montant de 890 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 602, 604, 603 et 647. Ces billets sont émis au prix de 98,87900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 novembre 2019

2019-11-294

CONCEPTION GRAPHIQUE - BULLETINS MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE 2020 ET CALENDRIER 2021 -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat pour la conception graphique de ces bulletins municipaux et son calendrier à l'entreprise Communications Studiogrif Inc. par sa résolution 2018-11-358;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être renouvelé auprès de cette même entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications et des relations avec les citoyens de renouveler le contrat pour la conception des bulletins municipaux et du calendrier auprès de l'Entreprise Communications Studiogrif Inc.;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

De renouveler le contrat SP-2018-036 quant à la conception graphique des bulletins municipaux pour l'année 2020 et le calendrier pour l'année 2021 auprès de la compagnie « Communications Studiogrif inc. » pour un montant ne dépassant pas sept milles quatre-vingt-dix dollars (7 090 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-295

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARREFOUR PÉRI-  
NAISSANCE ET FAMILIAL

---

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Péri-naissance et Familial est un organisme régional reconnu par la ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE par notre aide financière, nous améliorons leurs services dont les marthelacquois bénéficient directement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

D'accorder une aide financière de 200 \$ au Carrefour Péri-Naissance et Familial pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-296

ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise Josée Renaud/ JR Maintenance par sa résolution 2018-11-381;

CONSIDÉRANT QUE le contrat SP-2018-028 prévoit une possibilité de renouveler le contrat pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

De renouveler le contrat SP-2018-028 pour l'entretien des bâtiments municipaux auprès de l'entreprise Josée Renaud / JR maintenance pour une période de 4 ans tel que prévu aux documents d'appel d'offres, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-297

POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

---

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

D'autoriser la pose de panneaux de signalisation aux endroits suivants :

- Sens unique sur la rue André entre les rues Jean et François et sur la rue François entre les rues Laurin et André
- 

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-298

RÉPARATION DES POMPES SANITAIRES ET PLUVIALES -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, par sa résolution numéro 2016-09-238, le conseil octroyait le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales à l'entrepreneur "Trois Étoiles Électriques";

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général de renouveler ledit contrat, et ce, conformément au "règlement de gestion contractuelle" en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

Le 26 novembre 2019

*De renouveler le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales pour l'année 2020 à l'entrepreneur "Trois Étoiles Électriques" selon le taux horaire de 67 \$ plus toutes taxes applicables.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*DÉPÔTS*

---

*Dépôt des rapports du directeur général concernant la signature des contrats*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles - Octobre 2019*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Octobre 2019*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque - Octobre 2019*

*Déclaration d'intérêts pécuniaires*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-11-299

*LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu*

*De lever la séance à 21 h 28*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 26 novembre 2019*